

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016
2016/08**

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BERTHOU Florence, GALTIER Joël, MAROTEAU Stéphanie, FRITSCHÉ Jean-Luc, BOUTET Didier, JOUBERT Jérôme.

Excusés : CARRIOU Eric, MANGERET Delphine, GARNIER Karin,

Date de convocation : 26 Octobre 2016

Secrétaire de séance : Stéphanie MAROTEAU

Monsieur Eric CARRIOU donne pouvoir à Monsieur Jacques VELGHE.
Madame Delphine MANGERET donne pouvoir à Madame Florence BERTHOU.

Délibération n° 28-2016/08

OBJET : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Dans sa séance du 27 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le zonage cité en objet après avoir reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, chargé de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 30 octobre 2002.

Ce zonage prévoyait une zone (le Bourg) en assainissement collectif, les autres villages en assainissement non collectif.

La municipalité, au cours de l'année 2005, a lancé le dossier pour la réalisation de l'assainissement collectif du Bourg.

Ce dossier a été soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que le dossier d'enquête parcellaire. La DUP a reçu un avis favorable. Par contre, le commissaire enquêteur a émis un **avis défavorable** pour le dossier parcellaire.

Au vu de toutes les difficultés rencontrées pour constituer et valider ce dossier, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 mars 2006, a décidé d'abandonner cette réalisation.

Les financements apportés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse ne sont plus assurés pour les assainissements collectifs de moins de 100 équivalents/habitant, ce qui est le cas pour le Bourg.

Les dispositifs d'assainissement non collectif ont progressé techniquement (filiale compacte, ...) et demandent moins de terrain pour les implanter.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Délibération n° 29-2016/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2017 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif (Cf. délibération n°28-2016/08 du 07/11/2016).

Un chiffrage a été établi en tenant compte d'une intervention d'un bureau d'études spécialisé, de la nomination d'un commissaire enquêteur et des frais liés à l'enquête publique avec la parution dans des journaux officiels.

Le montant de l'opération s'élève à 4 000,00 € HT.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal peut obtenir des financements (AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE et DETR – Etat)

Le plan de financement se présente comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Subvention DETR 20%/HT | 800,00 €uros |
| - Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne 60%/HT | 2 400,00 €uros |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre cette révision,
- DEMANDE qu'une subvention de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 20 %/HT,
- DEMANDE qu'une subvention de L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – délégation de POITIERS lui soit accordée à hauteur de 60%/HT
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 30-2016/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2017 – EAU POTABLE - OPERATION LIEE A LA SECURITE EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique qu'une opération liée à la sécurité en alimentation en eau potable serait fort utile. Elle fait suite au diagnostic patrimonial effectué il y a 2 ans sur l'ensemble des ouvrages (station de pompage, réservoirs, réseau de distribution) par un bureau d'études spécialisé. Ce dernier avait établi un programme d'actions à mettre en œuvre afin de pérenniser tous ces ouvrages.

Un chiffrage a été établi par l'entreprise exploitante du réseau. Le montant des travaux s'élève à 5 982,35 € HT, soit 7 178,82 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, la commune peut obtenir une subvention de l'Etat.

Le plan de financement se présente comme suit :

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| - Subvention DETR 2017, 35%/HT | 2 093,82 €uros |
| - Fonds propres | 5 085,00 €uros |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 35 %/HT,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération n° 31-2016/08

OBJET : RESOLUTION ELABOREE DE L'ASSOCIATION POLT

Monsieur le Maire donne connaissance du message adressé par l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC) concernant la résolution élaborée par l'association POLT, adoptée lors de son Assemblée Générale du 24 septembre 2016, tenue à Châteauroux.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal,

- APPROUVE à l'unanimité le contenu de cette résolution.

La résolution sera jointe à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Cérémonie du 11 Novembre 2016 :
 - SAVENNES 10 h 30
 - SAINT CHRISTOPHE 11h
 - LA CHAPELLE TAILLEFERT 11h30

- Date du prochain conseil municipal : lundi 28 Novembre 2016,
- Opération Sapins de Noël commande passée par l'Ecole de Saint Victor En Marche,
- Information sur la dissolution du SIVU de Saint Victor en Marche concernant l'accueil de loisir des enfants : lecture de la lettre de Monsieur le Président
- Contrat AEP : consultation des entreprises effectuée à compter du 03 Octobre 2016, les propositions seront analysées par la commission d'ouverture des plis.
- Travaux en communs de peinture dans les sanitaires de la salle des fêtes fixés sur la période de janvier à février 2017.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**